

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-six mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024

PRÉSENTS : MM Agnès MARTIN, Didier SILVE, François MATTON, Séverine VILLETTE, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :

en exercice	22
présents	19
votants	20

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Séverine VILLETTE.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le : **29 MARS 2024**
et de la publication sur le site internet

le : **29 MARS 2024**

Absents : *Monsieur Anthony AMSTER, Madame Solène PESCH.*

Secrétaire de séance : *Madame Séverine VILLETTE.*

N° 24/17

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR RENOUELEMENT D'ENROBÉ – PLACE NEUVE

Madame Agnès MARTIN, Adjointe au Maire, expose :

Des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'assainissement ont eu lieu sur la place neuve, pilotés par la communauté de commune « Golfe de Saint-Tropez ».

Dès la fin de cette opération, la Ville de Gassin a procédé à des travaux de mise en place de fourreaux électriques destinés à enfouir dans un futur proche, les réseaux d'éclairage public et d'alimentation électrique jusqu'alors « crampés » sur les façades de bâtiments.

De ce fait, ayant réalisé des tranchées sur la quasi-totalité de l'emprise de la voie de la place neuve, il a été décidé de réhabiliter entièrement cette partie de voirie, en enrobés neufs.

Ainsi, les deux entités ont établi un accord quant à la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces travaux de réfection de voirie.

L'article L2422-12 du Code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Il est convenu que le pôle eau de la communauté de communes transfère à la commune de

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/17 DU 26 MARS 2024 (SUITE)**

Gassin la maîtrise d'ouvrage de l'opération de renouvellement de l'enrobé de la place Neuve.

Cela comprend :

- les études (maîtrise d'œuvre, levé topographique, ...);
- La préparation du chantier ;
- La réfection de voirie ;
- L'établissement des plans de récolement.

Le montant global de cette opération est estimé à 24 460 € HT soit 29 352€ TTC.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Madame le Maire à signer une convention entre la commune et la CCGST relative aux modalités administratives et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de l'enrobé place Neuve.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- ADOPTE** le rapport ci-dessus énoncé.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE** d'imputer les crédits correspondants en dépenses au chapitres 23 du budget pour l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 29 mars 2024

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

Le ou la secrétaire



**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ENROBE DE LA PLACE NEUVE
A GASSIN**

Entre

- La commune de Gassin, représentée par son Maire, Madame Anne-Marie WANIART autorisée par délibération n° _____ du conseil municipal du _____.

Désignée par la suite sous le terme « la Commune »

D'une part

- La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent MORISSE, autorisé par délibération n° 2022/06/22-60 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Président

Désignée par la suite sous le terme « la Communauté de communes »

D'autre part

PREAMBULE

L'article L2422-12 du Code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

La Communauté de communes a réalisé des travaux de pose d'une conduite d'adduction d'eau potable et d'une conduite d'assainissement rue Vern Terraou et Place Neuve à Gassin durant le second semestre 2023 et le mois de janvier 2024.

De son côté, la Commune a programmé la pose de réseaux secs sur une emprise comprise partiellement dans les travaux de pose de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux de voirie sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de déterminer :

- Les conditions dans lesquelles la Communauté de communes transfère à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de l'enrobé de la Place Neuve à Gassin ;
- Les modalités de financement de ces travaux ;

ARTICLE 2 – NATURE DE L'OPERATION

L'opération objet du transfert de maîtrise d'ouvrage comprend :

- Les études (maîtrise d'œuvre, levé topographique, ...) ;
- La préparation du chantier ;
- La réfection de voirie ;
- L'établissement des plans de récolement

Les travaux sont décrits dans une notice descriptive qui figure en annexe n°1.

Le montant global de cette opération est estimé à 24 460 € HT soit 29 352 € TTC.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La Commune s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée à l'article 2, au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

A ce titre, la Commune s'engage à :

- Conclure les contrats d'études, de travaux, et de toute mission nécessaire à la réalisation des travaux ;
- Mandater les factures des entreprises pour la réalisation des travaux ;
- Réaliser les réceptions de l'ouvrage ;
- Remettre un dossier des ouvrages exécutés ;

La mission de la Commune prend fin lorsque les travaux achevés ont fait l'objet d'une réception sans réserve, ou lorsque les réserves formulées ont été levées et lorsque les paiements prévus à l'article 4 ci-après sont acquittés. Les ouvrages sont alors intégrés dans le patrimoine de la Commune, qui en assure alors l'entretien et l'exploitation.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La Communauté de communes finance deux tiers de la totalité de l'opération visée à l'article 2 soit 16 308 € HT ; selon la répartition suivante :

- Budget annexe Eau : 8 154 € HT soit 9 784,80 € TTC
- Budget annexe assainissement : 8 154 € HT soit 9 784,80 € TTC

Le remboursement par la Communauté de communes des frais réels déboursés par la Commune au titre de l'opération est effectué en une fois, à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Commune d'un justificatif de dépenses et des procès-verbaux de réception de l'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune à titre gratuit.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa date de signature, et prend fin lorsque le paiement prévu à l'article 4 aura été acquitté.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes, après épuisement des voies de recours amiables

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune
Le Maire

Pour la Communauté de communes
Le Président

Anne-Marie WANIART

Vincent MORISSE

ANNEXE N°1

**NOTICE DESCRIPTIVE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'ENROBE
VOIRIE PLACE NEUVE**

COMMUNE DE GASSIN

